

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 décembre 2012 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, Mme DIGONNET, M. FRANÇON, M. ROUCHON, M. TOURNON, Adjoint ; M. FAYARD, M. FOURETS, M. FOURNEL, Mme GOUYET, Mme JACOB, M. MONDON, Mme MOUNIER, M. ROUCHON B, M. SABATIER, Mme SOUBEYRAN, Mme TARDY

Personnel administratif :

M. SAMUEL, M. SOUVIGNET, Melle MICHEL

Absents excusés

Mme POURTIER qui avait donné pouvoir à M. GIRODET
Mme MONTCOUDIOL qui avait donné pouvoir à Mme MOUNIER
Melle RICHARD qui avait donné pouvoir à M. FOURETS

Absents

Mme FOURNIER
M. MILLEVILLE
M. GRANGER
Mme ADMARD
M. VEROT

Monsieur Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean CHAPELLON, ancien Adjoint Municipal, décédé le 9 décembre 2012.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2012.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté 12/170 portant sur la souscription d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre représentée par T. MAGAUD pour un montant de 23 213.50 euros.

3 - AFFAIRES FINANCIERES

- Budget communal 2012

- **Décision modificative n° 2**

En introduction, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire, comme chaque année, de proposer au Conseil Municipal une décision modificative qui consiste à réajuster certaines lignes ou certains chapitres du budget qui arrivent à expiration en fin d'année. Il souligne que ce budget était véritablement sincère et prévu de la manière la plus juste possible puisque les réajustements sont limités.

Monsieur le Maire fait remarquer également aux élus que la maîtrise des charges de fonctionnement combinée à une hausse des recettes permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de 58 000 € passant ainsi à 653 000 €. Il souligne que cette augmentation est de bon augure pour financer nos investissements cette année.

Arrivée de Pascal FAYARD à 19 h 20

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 8 300 €
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 13 500 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 58 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 800 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 2 100 €
Chapitre 66 Charges financières	- 12 400 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 013 Atténuation de Charges	- 2 800 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 14 400 €
Chapitre 70 Produits de services	+ 13 200 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	+ 14 100 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 51 200 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 600 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 3 200 €

Mme DIGONNET présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes et certaines opérations) :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 14 400 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 000 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 1 500 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 1 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 28 700 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 113 300 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 58 000 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 800 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 000 €
Chapitre 10 Dotations Fonds Divers Réserves	+ 18 204 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues	+ 60 196 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2012.

- **Consultation ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée concernant le contrat relatif à la ligne de trésorerie auprès de quatre établissements bancaires : la Banque Populaire du Massif Central, le Crédit Agricole LHL, la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin et la Banque Postale.

Il précise que seulement deux banques ont transmis leurs propositions : le Crédit Agricole LHL et la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin.

Après analyse des propositions, l'offre proposée par le Crédit Agricole LHL a été retenue et se décline comme suit :

- Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Index : T4M
- Marge : 1,70 %
- Commission de non utilisation des fonds : Néant
- Calcul des intérêts : Mensuel
- Base de calcul des intérêts : 365
- Facturation des intérêts : Trimestrielle

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de vote pour cette ligne de trésorerie puisqu'il s'agit d'une délégation au Maire pour le choix de cet établissement financier.

- **Révision des tarifs publics communaux**

Suite à la réunion de la commission des finances, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2013 et faire ainsi bénéficier aux familles le tarif plus avantageux consenti par Elior lors du changement de contrat comme il s'y était engagé.

3 € le repas des enfants classes maternelles et primaires

6 € le repas des adultes

4.35 € le repas des enfants extérieurs à la commune

1.50 € le repas crèche

En ce qui concerne le portage des repas à domicile, Monsieur le Maire décide de maintenir pour l'année 2013 le tarif qui est actuellement en vigueur, soit 7 € le repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les loyers, ils évolueront en fonction de l'indice de la construction.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une hausse de 2,73 % prévue dans le marché entre le Conseil Général et le transporteur, le montant de la participation demandée aux familles pour les frais de ramassages scolaire par la commune sera le suivant :

- Ramassage St Just / Le Sarret et St Just / La Campagne
38 €/trimestre/enfant
32 €/trimestre/enfant (à partir du 3^e enfant)
- Ramassage St Just/St Didier ; Le Sarret/St Didier et Malmont/Firminy
50 €/trimestre/enfant

En ce qui concerne les tarifs des parkings, garages et salles, Monsieur le Maire décide de maintenir pour l'année 2013 les tarifs qui sont actuellement en vigueur, soit :

Parking souterrain : 22 €/mois

Garage individuel : 27.50 €/mois

Salle des Landaus : 15 €/location

Salle expositions : 60 € au 01.01.2013

Salle de Malmont : 260 € au 01.01.2013

Salle polyvalente : 125 €/location et 45 € nettoyage uniquement

En ce qui concerne les droits de place pour le marché, Monsieur le Maire mentionne que les tarifs resteront inchangés pour l'année 2013, soit :

- Emplacement de moins de 6 mètres linéaires : 4.60 €
39.00 € abonnement/trimestre
- Emplacement de plus de 6 mètres linéaires : 6.60 €
59.50 € abonnement/trimestre

La location des tennis : 3.50 €/heure (tarif inchangé).

Les photocopies de documents administratifs : 0.15 € Format A4 et 0.20 € Format A3 (tarifs inchangés).

Les tarifs des concessions au cimetière sont maintenus, à savoir :

15 ans : 200 €

30 ans : 300 €

50 ans : 500 €

Le tarif pour la location des tables reste inchangé, soit : 6 €/2 tables (gratuité 8 chaises).

La participation au raccordement réseau assainissement : 1600 € (tarif inchangé)

La redevance assainissement : 1.10 €/m³ eau consommée (tarif inchangé)

Les tarifs pour assister aux manifestations culturelles restent inchangés, soit :

Manifestations culturelles Tarif A 2.00 €

Manifestations culturelles Tarif B 3.00 €

Manifestations culturelles Tarif C 6.00 €

Manifestations culturelles Tarif D 8.00 €

La taxe d'aménagement : 4 %

Le déneigement effectué par les agriculteurs reste à 50 € HT/heure et le salage effectué par les agriculteurs à 28 € HT/heure.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé à 10 euros le prix de vente du DVD « Tissage d'une vie » qui avait été édité par la Société VOLCAN Distribution sur l'histoire des passementiers de SAINT-JUST-MALMONT.

Monsieur le Maire propose que ce tarif soit revu à la baisse étant donné qu'il reste encore de nombreux DVD en stock à la vente. Le tarif serait le suivant : 5 euros à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision des tarifs publics communaux pour l'année 2013.

- Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune s'est associée aux manifestations organisées en faveur du Téléthon avec les associations communales.

Madame Maguy FOULTIER, Adjointe en charge de la Vie Associative, précise que la Mairie a pris en charge les frais d'organisation (confection de programme, marche de nuit, soupe aux choux) afin que le Téléthon 2012 soit une réussite complète sur la commune et apporter ainsi sa contribution.

Elle informe qu'après bilan avec les associations les frais d'organisation s'élèvent à la somme de 1 800,00 euros et qu'il convient donc de rembourser cette somme à l'association du Comité des Fêtes de SAINT-JUST-MALMONT qui s'est chargée du règlement de ces frais.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 800,00 euros au comité des fêtes de Saint-Just-Malmont correspondant au remboursement des frais avancés par cette association pour l'organisation du Téléthon 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 800,00 euros au Comité des Fêtes de SAINT-JUST-MALMONT pour l'organisation du Téléthon 2012.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits suivants : droit d'entrée et recettes enregistrées lors des manifestations culturelles et animations organisées par la Commune de SAINT-JUST-MALMONT.

Monsieur le Maire précise que 4 tarifs avaient été adoptés.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif du concert de musique classique «Musica» organisé par la commission municipale culturelle le dimanche 20 janvier 2013 à l'église de SAINT-JUST-MALMONT.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 2.00 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le concert «Musica» organisé par la Commune de SAINT-JUST-MALMONT le dimanche 20 janvier 2013 ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Ensemble Musica » - 16 Impasse du Docteur Calmette 42000 SAINT-ETIENNE, pour l'organisation de cette manifestation ;
- d'approuver le versement à la Paroisse de SAINT-JUST-MALMONT de la somme de 100 € au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à dispositions de l'église notamment des frais d'électricité et de chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à 6.00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 2.00 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le concert «Musica» organisé par la Commune de SAINT-JUST-MALMONT le dimanche 20 janvier 2013 ;

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Ensemble Musica » - 16 Impasse du Docteur Calmette 42000 SAINT-ETIENNE, pour l'organisation de cette manifestation ;
- **APPROUVE** le versement à la Paroisse de SAINT-JUST-MALMONT de la somme de 100 € au titre de la participation aux dépenses liées à la mise à dispositions de l'église notamment des frais d'électricité et de chauffage.

Dans le cadre des animations organisées par la collectivité et suite aux propositions faites par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE D'ATTRIBUER** les aides suivantes :

- Marché de Noël du 16 décembre 2012 :

- * 400 € HT à ANIM NATURE de SAINTE-SIGOLENE pour l'animation des chiens de traîneaux
- * 110 € à Patricia DAUDET du PUY-EN-VELAY pour l'animation maquillage
- * 120 € à White Night Animation de LAPTE pour l'animation commerciale

- Spectacle de Noël du 14 décembre 2012 :

- * 1800 € à la Maison des Oiseaux de ST MARTIN EN HAUT pour 3 représentations du spectacle de Noël

- Salon du ruban :

- * 400 € au Lycée Professionnel Adrien Testud du CHAMBON-FEUGEROLLES pour l'organisation du défilé de mode

- Soirée du 12 janvier 2013 :

- * 500 € à Eric BERAUD, artiste, de ST GEORGES DE BAROILLE, connu sous son pseudonyme SERANO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Jeune Garde Rubanière envisage d'effectuer au cours de l'année 2013 le renouvellement des tenues des musiciens notamment des coupe-vent et polo.

Monsieur le Maire précise que le montant de la dépense s'élève à la somme de 2560 € et que la Jeune Garde Rubanière sollicite une aide exceptionnelle pour ce renouvellement.

Il rappelle que la JGR répond toujours présent gracieusement pour les différentes manifestations organisées en cours d'année (défilés des 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Sainte Barbe, fête patronale) et diverses manifestations occasionnelles.

Monsieur le Maire précise que le logo de la Commune pourra être floqué sur les tenues.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, d'allouer une subvention exceptionnelle de 1200 euros à la Jeune Garde Rubanière de SAINT-JUST-MALMONT pour financer le renouvellement des tenues des musiciens dès que l'investissement sera réalisé par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1200 euros à la Jeune Garde Rubanière de SAINT-JUST-MALMONT pour financer le renouvellement des tenues des musiciens dès que l'investissement sera réalisé par cette association.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans sa réunion du 11 octobre 2012, d'allouer au Tennis Table de SAINT-JUST-MALMONT une participation financière communale de 403,20 € (192 heures x 2,10 €) pour la saison 2012 - 2013 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession sport » d'un breveté d'Etat.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en compte le nouveau calcul des heures puisque les heures pendant les vacances scolaires n'avaient pas été comptabilisées par le groupement départemental.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'allouer une participation financière communale au Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT de 604,80 € (288 heures x 2,10 €) pour la saison 2012 - 2013 au titre du soutien à l'emploi sportif et de le charger de transmettre cette délibération au service sport du Conseil Général de la Haute-Loire et à Monsieur le Président du Tennis Table de SAINT-JUST-MALMONT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer une participation financière communale au Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT de 604,80 € pour la saison 2012 - 2013 au titre du soutien à l'emploi sportif et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service sport du Conseil Général de la Haute-Loire et à Monsieur le Président du Tennis Table de SAINT-JUST-MALMONT.

- **Modification prix vente DVD « Le tissage d'une vie »**
(point vu dans révision des tarifs publics communaux)
- **Régime indemnitaire élus 2013**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints en application de l'article L 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de reconduire au même taux les indemnités pour l'année 2013 et de fixer ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2013 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2090.80 €
- Mme Marguerite FOULTIER, 1^{er} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Thierry DESOLME, 2^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- Mme Christine BONNEFOY, 3^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Jacques ROUCHON, 4^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- Mme Muriel DIGONNET, 5^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Patrice FRANÇON, 6^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- Mme Dominique POURTIER, 7^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €
- M. Robert TOURNON, 8^{ème} adjoint, 19.25% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 731.78 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le régime indemnitaire des élus pour l'année 2013.

- **Tarifs travaux en régie**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2010.

Les travaux en régie permettent d'enregistrer les immobilisations réalisées directement par le personnel des services techniques pour le compte de la Collectivité.

Les immobilisations créées par la Commune sont comptabilisées à leur coût de production qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production.

La mise en œuvre de ce dispositif présente l'avantage de pouvoir intégrer dans l'assiette du FCTVA une partie des frais engendrés par la production. Les charges de personnel, qui font parties prenantes des travaux en régie, sont quant à elles exclues du fonds.

En outre, les travaux en régie permettent de valoriser le travail effectué par les employés communaux.

D'autre part, il convient d'intégrer dans les tarifs la mise en service du nouveau tracteur CASE.

Pour déterminer le montant réel des opérations réalisées en régie, il est nécessaire de fixer le tarif horaire des matériels utilisés ainsi que celui du personnel communal qui exécute les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les taux horaires pour les travaux d'investissement réalisés en vigueur s'établissent comme suit :

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion	56,00 €
Tracto-pelle	64,00 €
Compresseur	8,00 €
Manitou élévateur	35,00 €
Tracteur Iseki	22,00 €
Tondeuse	20,00 €
Employés communaux	24,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2012. Ceux-ci pourraient désormais s'établir comme suit :

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion avec chauffeur	60,00 €
Tracteur CASE avec chauffeur	50,00 €
Tracto-pelle avec chauffeur	68,00 €
Compresseur	10,00 €
Manitou élévateur avec chauffeur	38,00 €
Tracteur Iseki	24,00 €
Tondeuse	22,00 €
Employés communaux (tarif horaire moyen)	26,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de modifier les tarifs des travaux en régie à compter du 1^{er} janvier 2012 comme suit :

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion avec chauffeur	60,00 €
Tracteur CASE avec chauffeur	50,00 €
Tracto-pelle avec chauffeur	68,00 €
Compresseur	10,00 €
Manitou élévateur avec chauffeur	38,00 €
Tracteur Iseki	24,00 €
Tondeuse	22,00 €
Employés communaux (tarif horaire moyen)	26,00 €

et **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

- **Révision tarif ramassage scolaire Transports JOURDY**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 mars 2012, il avait été approuvé les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2011-2012 pour le service de transport effectué par les transports JOURDY pour les services :

- 205-02 ramassage St-Just-Malmont - La Campagne
- 205-03 ramassage Malmont/ St-Just-Malmont (approche Monistrol) et Malmont/ Firminy/ Le Chambon-Feugerolles

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a pas de modification dans les circuits de transport de ces 2 ramassages et que les élèves transportés sont les suivants :

- 205-02 : 13 élèves
- 205-03 : 15 élèves dont 6 élèves pour la ligne Malmont/ Firminy et 9 élèves pour l'approche de Monistrol.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des tarifs applicables à compter de la rentrée 2012-2013 pour les transports scolaires organisés par les transports JOURDY, soit :

- Service 205-02, coût journalier TTC 134,63 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Service 205-03, coût journalier TTC 145,84 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
coût journalier TTC 147,93 € (mercredi)

et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND** acte des tarifs applicables à compter de la rentrée 2012-2013 pour les transports scolaires organisés par les transports JOURDY, soit :

- Service 205-02, coût journalier TTC 134,63 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Service 205-03, coût journalier TTC 145,84 € (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
coût journalier TTC 147,93 € (mercredi)

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces tarifs.

- **Imputation acquisition mobilier en investissement**

Confrontée à l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés en classes maternelles et en classes élémentaires, la commission des affaires scolaires a décidé de poursuivre le plan d'équipement de l'école maternelle et de l'école élémentaire en procédant à l'acquisition de mobilier scolaire.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par CAMIF Collectivités pour un montant de 1 241,50 € HT qui se ventile comme suit :

▪ école maternelle	: 1 006.33 € HT, soit 1 203.57 € TTC
▪ école élémentaire	: 235.17 € HT, soit 281.27 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce mobilier scolaire pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire ;
- de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par CAMIF Collectivités pour un montant de 1 241,50 € HT ;
- et d'inscrire la dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition chaises et de tables pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire auprès de CAMIF Collectivités pour un montant de 1 241,50 € HT ;
- **APPROUVE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et de la durabilité de ce matériel ;
- **PRECISE** que la dépense afférente à l'acquisition de chaises et de tables pour l'école maternelle et pour l'école primaire sera mandatée à l'article 2184 - opération 450 du budget communal ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le restaurant scolaire connaît un succès grandissant comme l'atteste le nombre croissant d'élèves qui fréquentent le restaurant. Cette augmentation du nombre de repas servis a conduit également la Collectivité à s'interroger sur la nécessité de compléter le stock mobilier.

De plus, soucieuse d'améliorer les conditions de travail des agents, la Commune a décidé d'acquérir du matériel adapté aux contraintes liées au respect des règles de sécurité.

A ce titre, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la proposition de la Société CAMIF Collectivités a été retenue pour un montant de 772,06 € HT.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au mandatement de cette facture émise par CAMIF Collectivités pour un montant de 772,06 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de mobilier et de matériel pour le restaurant scolaire auprès de CAMIF Collectivités pour un montant de 772,06 € HT ;
- **APPROUVE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel ;
- **PRECISE** que la dépense afférente à l'acquisition de cet équipement sera mandatée à l'article 2184 - opération 550 du budget communal ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.
- **Budget service assainissement 2012**

- **Décision modificative n° 1**

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 200 €
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 1 000 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 10 400 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 800 €
Chapitre 66 Charges financières	- 6 500 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 013 Atténuation de Charges	+ 1 900 €
Chapitre 70 Vente de produits, prest. de services	- 2 600 €

Mme DIGONNET présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes et certaines opérations) :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- 7 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 4 300 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 6 900 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	+ 10 400 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 800 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- 7 000 €
Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget service assainissement 2012.

- **Consultation prêt 100 000 euros**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit réaliser un prêt en vue du financement des investissements 2012 du budget du service de l'assainissement. Le prêt initialement prévu lors du vote du budget était de 102 000 €. Une bonne maîtrise de celui-ci permet de rester dans l'objectif initial puisque 100 000 € seront empruntés.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires : la Banque Populaire du Massif Central, le Crédit Agricole LHL, la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin, la Banque Postale et le Crédit Coopératif.

Trois banques ont transmis leurs propositions : le Crédit Agricole LHL et la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin et la Banque Populaire du Massif Central.

La Banque Postale et le Crédit Coopératif n'ont pas transmis de proposition.

Après analyse des propositions par la commission des finances, l'offre proposée par le Crédit Agricole LHL a été retenue et se décline comme suit :

- Montant du prêt : 100 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,74 %
- Amortissement constant
- Échéances trimestrielles
- Intérêts : 28 822.50 €
- Date de déblocage des fonds : 15 décembre 2012
- Date de la 1^{ère} échéance : 15 mars 2013

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le choix de la commission des finances en retenant l'offre proposée par le Crédit Agricole LHL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le choix de la commission des finances en retenant l'offre proposée par le Crédit Agricole LHL qui se décline comme suit :

- Montant du prêt : 100 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,74 %
- Amortissement constant
- Échéances trimestrielles
- Intérêts : 28 822.50 €
- Date de déblocage des fonds : 15 décembre 2012
- Date de la 1^{ère} échéance : 15 mars 2013

- **Détermination redevance assainissement 2013**
(point vu dans révision des tarifs publics communaux)
- **Dépenses personnel entretien station Malmont**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la construction de la station d'épuration de Malmont a été rendue nécessaire par le caractère vétuste et sous dimensionné de l'installation. La Commune s'est donc engagée dans la construction d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux d'une capacité de 500 équivalents habitants.

Le bon fonctionnement de la station repose sur différentes opérations de gestion et d'entretien effectuées chaque semaine, chaque mois, chaque semestre et une fois par an, soit 470 heures par an. Il précise que la gestion de l'installation a été confiée aux services techniques municipaux.

La dépense supportée par le budget communal est estimée à 8 345.04 € par an, soit 695.42 € par mois (471.15 € de traitement de base et 224.27 € de cotisations patronales) sur la base du traitement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe compte-tenu de la technicité requise pour effectuer les missions dévolues à l'entretien et

à la gestion de la station. Il paraît indispensable que le budget du service de l'assainissement rembourse le budget communal de la charge correspondante.

A ce titre, les écritures comptables se rapportant à la prise en charge sont les suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
621	Personnel extérieur au service	8 345.04 €	6419	Remboursement sur rémunérations	5 653.80 €
			6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale.	2 691.24 €
Total budget du service de l'assainissement		8 345.04 €	Total budget communal		8 345.04 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire supporter les charges relatives à l'entretien et à la gestion de la station d'épuration de Malmont sur le budget du service de l'assainissement sachant que le montant de la dépense s'élève à 8 345.04 € au titre de l'exercice 2012 et d'imputer chaque année sur le budget du service de l'assainissement le coût inhérent à l'entretien et à la gestion de la station de Malmont tant que l'entretien et la gestion de l'installation seront effectués par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de faire supporter les charges relatives à l'entretien et à la gestion de la station d'épuration de Malmont sur le budget du service de l'assainissement sachant que le montant de la dépense s'élève à 8 345.04 € au titre de l'exercice 2012 ;

APPROUVE l'inscription chaque année sur le budget du service de l'assainissement du coût inhérent à l'entretien et à la gestion de la station de Malmont tant que l'entretien et la gestion de l'installation seront effectués par les services techniques municipaux ;

PRECISE que la dépense afférente sera supportée par le budget du service de l'assainissement à l'article 621 et que la recette sera affectée au budget communal aux articles 6419 et 6459 comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
621	Personnel extérieur au service	8 345.04 €	6419	Remboursement sur rémunérations	5 653.80 €
			6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale.	2 691.24 €
Total budget du service de l'assainissement		8 345.04 €	Total budget communal		8 345.04 €

et **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

4 - APPROBATION DES REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU N° 2 A 7 ET DE LA MODIFICATION N° 2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 mai 2012, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire les révisions simplifiées n° 2 à 7 et la modification n° 2 du PLU de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT afin de disposer de terrains pour la construction d'équipements d'intérêt général (maison de la

chasse et caserne des pompiers), favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole, sécuriser la circulation automobile au sein d'un village et ouvrir quelques terrains à l'urbanisation en tenant compte des réalités agricoles ou économiques actuelles.

Les révisions simplifiées proposées portent sur les secteurs de Le Creux, La Font du Loup/La Garnasse, Chanteloup, La Roche, La Souche et les Colombeyres, à savoir :

- RS N° 2 Le Creux / La Chaux
- RS N° 3 La Font de Loup/la Garnasse
- RS N° 4 Chanteloup
- RS N° 5 La Roche
- RS N° 6 La Souche
- RS N° 7 Les Colombeyres

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de concertation des personnes publiques associées avait été organisée le lundi 4 juin 2012 au cours de laquelle les services de l'Etat avaient émis un avis défavorable à la révision simplifiée n° 6 et en partie à la modification n° 2 pour la création d'une zone naturelle constructible en discontinuité de toute urbanisation existante.

Par arrêté n° 12/98 du 4 juin 2012 l'enquête publique a été prescrite pour les révisions n° 2 à 7 et modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la Commune et Madame Danièle VALLERY-FERRET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Neuf observations ont été formulées sur le registre d'enquête lors des deux permanences qui ont eu lieu en mairie le jeudi 28 juin 2012 et le mercredi 25 juillet 2012.

Madame Danièle VALLERY-FERRET a ensuite émis les avis suivants :

- Révision simplifiée n° 2 sur le secteur Le Creux/La Chaux : Avis favorable pour la seule partie qui concerne le changement de zonage de N en A, de la parcelle N° 1006.
- Révision simplifiée n° 3 sur le secteur de la Font Du Loup/La Garnasse : Avis favorable
- Révision simplifiée n° 4 sur le secteur Chanteloup : avis favorable
- Révision simplifiée n° 5 sur le secteur de la Roche : avis favorable
- Révision simplifiée n° 6 sur le secteur de la Souche : avis favorable mais demande la modification de zonage de A en N pour la parcelle N° 754 du secteur de la Souche, comme indiqué sur le plan de zonage mais oublié dans les autres éléments du dossier d'enquête publique.
- Révision simplifiée n° 7 sur le secteur des Colombeyres : avis favorable .
- Modification n° 2 avis favorable à la modification.

Une demande d'autorisation à la commission départementale de la nature, des sites et paysages du département de la Haute-Loire pour l'inscription au PLU en Zone NL au lieu dit Bruchères en vue de la création de la maison de la chasse a été déposée.

La commission départementale s'est réunie le mercredi 7 novembre 2012 afin d'étudier cette demande et a émis un avis favorable avec les prescriptions suivantes architecturales : emploi d'un bardage bois et un toit à deux pentes en tuile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les révisions simplifiées n° 2 à 7 du plan local d'urbanisme et la modification n° 2 telles qu'elles sont présentées à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les révisions simplifiées n° 2 à 7 du plan local d'urbanisme et la modification n° 2 telles qu'elles sont présentées à l'enquête publique et d'effectuer toutes les démarches de publicité de cette délibération.

5 - MODIFICATION ARRETE LOTISSEMENT « CHAMP DU BREUIL »

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 22 Août 2008 un permis d'aménager avait été délivré sous le n° PA04320528Y0001 pour le lotissement du Champs du Breuil.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu l'aménagement de 5 lots individuels d'habitation, de 9 lots de maison de ville (lots 6-7-8-9-10-11-12-13-14) et d'un lot pour immeuble collectif (lot 15).

Il précise que les lots d'habitation se sont bien vendus et qu'il est difficile de commercialiser les lots de maison de ville ; non pas parce qu'il n'existe pas de demandes sur ce type de produits mais plutôt qu'il sera plus avantageux financièrement pour la collectivité de commercialiser des lots accueillant des constructions individuelles, d'où la nécessité de modifier le permis d'aménager pour avoir des lots plus grands afin de répondre plus favorablement à la demande du marché.

Monsieur le Maire souligne qu'il regrette cet état de fait mais qu'il n'a pas d'autres choix pour ainsi minimiser le déficit de cette opération lancée par la municipalité précédente.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer les lots prévus initialement : 6-7-8-9-10-11-12-13-14-15 ;
- de créer les lots : 16-17-18-19-20-21-22 ;
- de préciser que les lots 16-17-18-19-20-21 sont destinés à recevoir des constructions d'habitations individuelles ;
- de préciser que le lot 22 est destiné à recevoir un bâtiment collectif à usage d'habitation ;
- et de lui donner pouvoir de déposer une demande de modificatif au permis d'aménager du lotissement Champs du Breuil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de supprimer les lots prévus initialement : 6-7-8-9-10-11-12-13-14-15 ;
- de créer les lots : 16-17-18-19-20-21-22 ;

PRECISE que les lots 16-17-18-19-20-21 sont destinés à recevoir des constructions d'habitations individuelles et que le lot 22 est destiné à recevoir un bâtiment collectif à usage d'habitation.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de déposer une demande de modificatif au permis d'aménager du lotissement Champs du Breuil.

6 - RAPPORT ANNUEL ACTIVITES 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

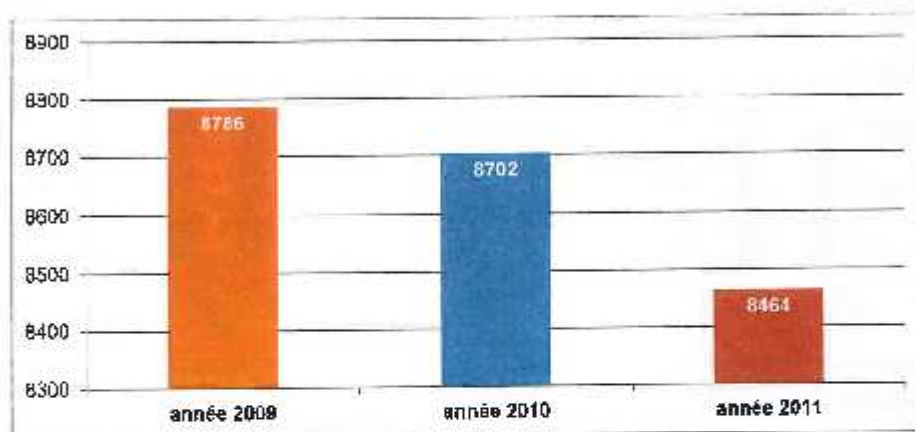
Monsieur le Maire commente au rétroprojecteur l'extrait du rapport annuel 2011 du SICTOM VELAY PILAT présenté ci-dessous. Il précise que le rapport complet peut être consulté au Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture au public.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur la commune de Saint-Just-Malmont.

Extrait du rapport annuel 2011 du SICTOM Velay Pilat.

Le rapport complet peut être consulté au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Graphique des quantités collectées (ordures ménagères) :



Accès gratuit pour les particuliers et gratuit uniquement avec des produits valorisables (cartons, ferrailles) pour les artisans-commerçants.

Déchetterie ouverte à Saint-Just-Malmont :

lundi		14h - 17h
mercredi	10h - 12h	14h - 17h
vendredi		14h - 17h
samedi	10h - 12 h	14h - 17h

Types de déchets acceptés : gravats, encombrants, métaux – ferrailles, cartons, huile (moteur, alimentaire), textile bois, déchets verts, pneumatiques et déchets ménagers spéciaux (batterie-piles, lampes, autres).

Types de déchets refusés : déchets ménagers spéciaux (DEEE, amiante, DASRI) et spéciaux autres.

Nombre de passage à la déchetterie de Saint-Just-Malmont :

	Nombre de passage en 2010	Nombre de passage en 2011	Pourcentage d'augmentation
Saint-Just-Malmont	17 033	18 247	7,12%

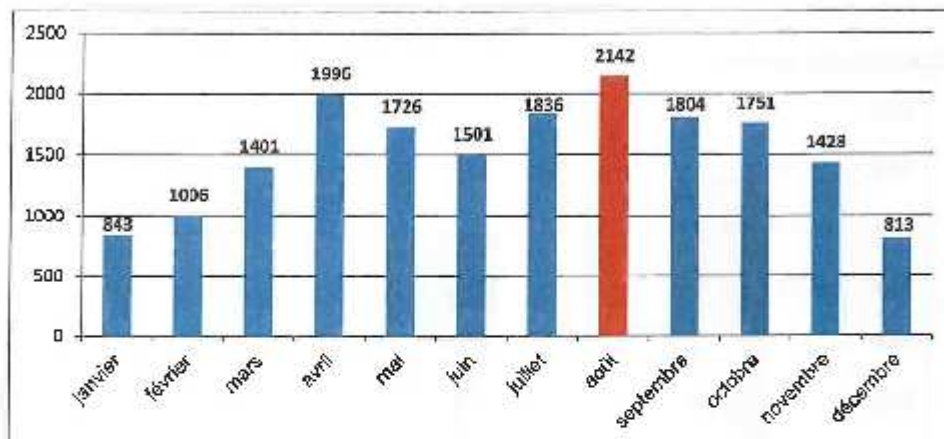
Fréquentation :

18 247 personnes en 2011 (17 033 en 2010, 17 269 en 2009, 14 903 en 2008)

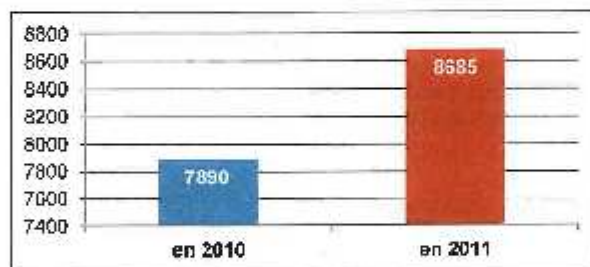
Soit environ 1 521 personnes par mois et environ 89 personnes par jour.

Record d'affluence : 215 personnes le 9 avril 2011

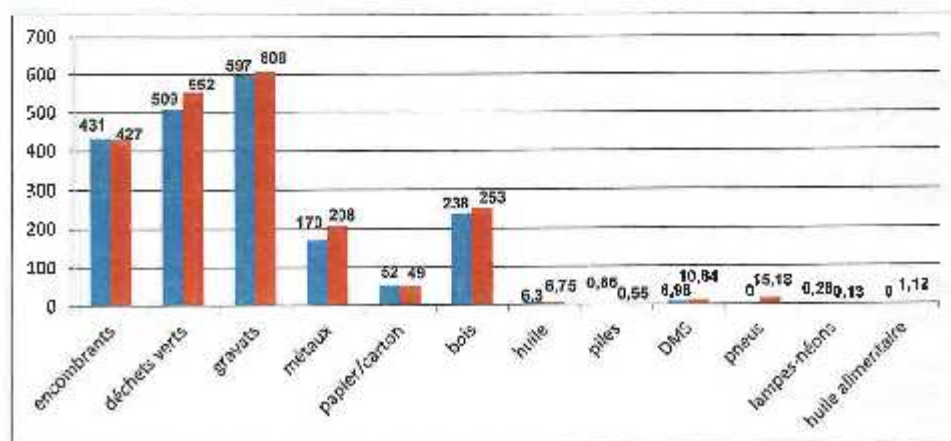
Graphique des fréquentations mensuelles (2011) :



Graphique des fréquentations annuelles par les habitants de Saint-Just-Malmont :



Graphique des tonnages cumulés :



7 - PERSONNEL COMMUNAL

- **Contrat d'assurance des risques statutaires SOFCAP**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FRANÇON, Adjoint au Personnel, pour présenter les différents points concernant le personnel communal.

Monsieur FRANÇON explique que la Commune de SAINT-JUST-MALMONT a, par délibération du 8 mars 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 43 a communiqué à la Commune de SAINT-JUST-MALMONT les résultats la concernant. La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée.

Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	Générali / courtier : SOFCAP
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2013
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Taux garantis sur 3 ans : 6.85%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit

public

Taux garantis sur 3 ans : 1%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent avec GENERALI/SOFCAP sur la base des taux garantis sur 3 ans pour couvrir les risques statutaires et de l'autoriser à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent avec GENERALI/SOFCAP sur la base des taux garantis sur 3 ans pour couvrir les risques statutaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

• **Convention de participation risque prévoyance**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Monsieur FRANÇON explique au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-JUST-MALMONT se propose :

- d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement Intérial - Gras-Savoie. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité temporaire de travail, risques d'invalidité permanente et liés au décès.
- de contracter pour les agents titulaires et stagiaires CNRACL et IRCANTEC la cotisation de la garantie 2 de la deuxième formule au taux de 1.62% du traitement indiciaire brut + NBI + régime indemnitaire.

Pour ce risque, le niveau de participation communale sera fixé comme suit :

- Totalité de la cotisation précomptée sur le traitement de l'agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable et pour la garantie 2 de la deuxième formule.

- de régler au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5€ par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant ainsi que le bulletin d'adhésion collective Intériale /Gras Savoye.
- de préciser que ce taux sera revu à la baisse en fonction du pourcentage d'adhérents dans la collectivité ainsi que le nombre d'adhérents dans le département de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement Intérial – Gras-Savoie. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité temporaire de travail, risques d'invalidité permanente et liés au décès.
- de contracter pour les agents titulaires et stagiaires CNRACL et IRCANTEC la cotisation de la garantie 2 de la deuxième formule au taux de 1.62% du traitement indiciaire brut + NBI + régime indemnitaire.

Pour ce risque, le niveau de participation communale est fixé comme suit :

- Totalité de la cotisation précomptée sur le traitement de l'agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable et pour la garantie 2 de la deuxième formule.

- de régler au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5€ par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant ainsi que le bulletin d'adhésion collective Intériale /Gras Savoye.

PRÉCISE que ce taux sera revu à la baisse en fonction du pourcentage d'adhérents dans la collectivité ainsi que le nombre d'adhérents dans le département de la Haute-Loire.

- **Convention adhésion au service prévention**

Monsieur FRANÇON explique au Conseil Municipal que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention, dans laquelle s'inscrit notamment la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'employeur a obligation de désigner un Agent Chargé de la fonction d'Inspection (ACFI) chargé d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer des mesures d'améliorations à l'employeur.

Le CDG 43 propose l'adhésion à son service prévention, permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- réalisation de la fonction d'inspection par la mise à disposition d'un ACFI,
- mission d'assistance, conseil et animation en sécurité et santé au travail, par l'intervention d'un conseiller en prévention ;
- que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle déterminée en fonction de l'effectif de la collectivité, comme défini à l'annexe 2 de la convention proposée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail ;
- de l'autoriser à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion de la Haute-Loire et à engager les frais y afférents ;
- de le charger d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion de la Haute-Loire et à engager les frais y afférents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

- **Régime indemnitaire 2013**

Monsieur FRANÇON rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal avait reconduit le régime indemnitaire au profit des agents communaux titulaires et non titulaires rémunérés par référence à un indice de la fonction publique pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sanitaire et sociale pour l'année 2012.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime indemnitaire de l'année 2013. Il leur propose :

- d'approuver pour l'année 2013 le régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administratives, techniques, culturelles et sanitaire et sociale ;
- d'approuver le tableau de régime indemnitaire 2013 joint à la présente délibération qui récapitule les primes instituées dans la collectivité ;
- de préciser que ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2013 le régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administratives, techniques, culturelles et sanitaire et sociale ;
- **APPROUVE** le tableau de régime indemnitaire 2013 joint à la présente délibération qui récapitule les primes instituées dans la collectivité ;
- **PRÉCISE** que ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

- **Renouvellement contrat CUI RAMET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion de Monsieur Patrick RAMET avait été renouvelé pour une période de 6 mois à compter du 10 mai 2012 sur la base de 20 heures hebdomadaires avec une prise en charge de l'Etat de 90%.

Monsieur le Maire explique qu'après contact avec les services de Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE le contrat CUI de Monsieur RAMET peut être renouvelé sur la base d'une nouvelle période de 6 mois à compter du 10 novembre 2012 sur la base de 20 heures hebdomadaires avec une prise en charge de 90%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Monsieur RAMET sur la base de 35 heures étant donné que cet agent donne entière satisfaction dans l'accomplissement de son travail.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat unique d'insertion de Monsieur RAMET Patrick pour une durée de 6 mois à compter du 10 novembre 2012 sur la base de 35 heures hebdomadaires et de lui donner pouvoir de signer le contrat à durée déterminée ainsi que la convention avec l'Etat sur la base d'une prise en charge de 90% sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat unique d'insertion de Monsieur RAMET Patrick pour une durée de 6 mois à compter du 10 novembre 2012 sur la base de 35 heures hebdomadaires ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le contrat à durée déterminée ainsi que la convention avec l'Etat sur la base d'une prise en charge de 90% sur la base de 20 heures hebdomadaires.

- **Mise en place d'un contrat avenir**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande auprès du Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE pour pouvoir recruter sur la base d'un contrat avenir.

Le profil de cet emploi d'avenir pourrait être le suivant : agent polyvalent pouvant assurer de petits travaux dans le bâtiment, en espaces verts (tonte) et posséder quelques connaissances en petite mécanique.

Ces contrats avenir sont réservés à des zones de revitalisation rurale ou zone urbaine sensible.

Ce contrat est initialement conclu pour une durée d'un an sur la base de 35 heures hebdomadaires et aidé à 75 % par l'Etat charges comprises.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec le Pôle Emploi afin de connaître toutes les spécificités qui sont demandées à l'employeur en termes d'actions de formation et d'accompagnement renforcé durant l'emploi d'un jeune en contrat avenir et de demander au Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE de nous transmettre des candidatures susceptibles de nous intéresser au vu du profil demandé.

- **Prise en charge frais médicaux**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le mandatement des honoraires et frais soins médicaux liés à un accident du travail d'un agent non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de dépenses complémentaires liées à cet accident du travail de M. Daniel PALHEC conformément à l'avis de la commission de réforme :

- GUIOT Bastien, Kinésithérapeute ST DIDIER EN VELAY 232.82 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais soins médicaux liés à l'accident du travail de Monsieur Daniel PALHEC pour un montant total de 232.82 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais soins médicaux liés à l'accident du travail de M. Daniel PALHEC pour un montant total de 232.82 euros.

8 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REUNIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

*** Vie associative**

Madame FOULTIER présente

- le bilan de la journée du Téléthon 2012 :

Malgré le froid et la burle, la Boule Amicale et l'Association Timothée Petit Cœur ont vendu bougies, stylos et vin chaud.

Elle remercie tous les bénévoles pour leur participation aux démonstrations de gymnastique le matin au G2 et de danse africaine l'après-midi.

Un après-midi de jeu de cartes avait été organisé Salle des Ateliers par le Club Toujours Jeunes.

Un grand merci est également adressé aux Anciens d'AFN pour toute la préparation de la soupe aux choux. 280 soupes ont été servies.

Vu le temps glacial, les marches de jour ont eu peu de succès. Toutefois, 58 marcheurs ont fait la marche de nuit.

Un remerciement également à tous les employés communaux pour la mise en place du matériel nécessaire à cette journée du Téléthon.

Une double tombola était organisée. Deux tickets étaient proposés. L'un pour gagner un chevreuil offert par la Société de Chasse qui a été gagné par M. René SABATIER et l'autre ticket sera tiré le 23 janvier par l'AFM de la Haute-Loire. Ce ticket permettra au gagnant de se voir offrir des repas dans les plus grands restaurants gastronomiques du département.

Cette journée du Téléthon s'est très bien déroulée. Une somme d'environ 4500 € sera reversée à l'AFM. La Commune de SAINT-JUST-MALMONT participe à hauteur de 1800 €.

- le marché de Noël (le 16 décembre 2012) : 60 exposants dans la salle polyvalente, la salle du restaurant et la salle des ateliers. L'après-midi : animation chiens de traîneaux, structures gonflables, maquilleuse pour enfants et participation du Père Noël avec distribution de papillotes et de pochettes surprises (offertes par le magasin Carrefour)
- vœux du Maire à la population : le 5 janvier 2013
- concert Musica : le 20 janvier 2013

*** Urbanisme**

Monsieur DESOLME prévoit la prochaine réunion de la Commission Urbanisme pour le 20 décembre 2012.

*** Personnel communal**

Monsieur FRANÇON informe le Conseil Municipal que deux avancements de grade sont prévus au 1^{er} janvier 2013 :

- Avancement au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe pour Madame Anne-Marie MATHIEU
- Avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour Madame Gisèle PAULET
-

Monsieur FRANÇON rappelle le caractère obligatoire de la formation des agents pour les avancements au titre de la promotion interne.

Il assistera dans la semaine à une réunion à ST MAURICE DE LIGNON avec le CNFPT et le CDG 43 pour les formations décentralisées sur le département qui seront proposées aux agents en 2013.

*** Vie scolaire**

Suite aux relances adressées à la Société de transport de fonds PROSEGUR, Madame BONNEFOY signale au Conseil Municipal que cette société a répondu à nos courriers en nous signalant qu'ils veilleront à ce que le problème ne se reproduise plus.

Dans le cadre de la sécurité des élèves à leur descente du car, le passage protégé qui avait été demandé par les parents d'élèves au rond-point des Grangers a été mis en place par la Communauté de communes (signalisation au sol).

Le personnel communal a débuté la formation premiers secours assurée par Madame Christine BOUTTE. Messieurs Michel DEPEYRE et André MOINE leur ont donné des explications sur l'évacuation du restaurant scolaire pour compléter leur formation.

Suite à l'accroissement du nombre d'enfants au restaurant scolaire, la commission étudie des solutions pour améliorer l'acoustique.

*** Travaux**

Monsieur ROUCHON expose les travaux en cours :

- pose de coussins berlinois (Route de Jurine, Rue du Stade, Route du Fau)
- finition de la passerelle vers le terrain synthétique
- abri containers vers le stade
- busage d'une partie du ruisseau à la Chamarèche en vue de créer un chemin pour desservir une parcelle
- barrières à neige
- mur Maison du Tennis
- illuminations
- déneigement

*** Communication**

Monsieur TOURNON informe le Conseil Municipal que le serveur informatique de la Mairie a été changé par la Société CIM Informatique.

La prochaine trame va paraître fin janvier avec un dossier qui présentera les travaux sur la nouvelle école élémentaire et la caserne des pompiers.

Un courrier a été envoyé aux listes d'opposition pour leur préciser la date limite pour l'insertion de leurs articles dans la trame, soit le 15 décembre.

9 - QUESTIONS DIVERSES

• Vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société SATCO nous a fait une nouvelle proposition de prix après avoir affiné son choix technique en matière de génie civil. Le prix a été revu à la baisse, soit 29 535.75 € au lieu de 32 470.00 €. Les travaux d'installation de la vidéoprotection devraient débuter en début d'année 2013.

• Projet de construction Ecole élémentaire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 décembre à 15 heures. 86 plis ont été ouverts pour 15 lots à pourvoir. Toutes ces offres vont être analysées.

• Numérotation de la Chamarèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'avoir une numérotation à l'intérieur des villages notamment en matière d'intervention des secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc...), d'acheminement du courrier.

Un groupe de travail réunissant habitants et élus sera mis en place comme cela avait été fait pour les villages du Fau et de Malmont.

- **Acquisition Maison BOUTTE à la Chamarèche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études CHANUT a été retenu pour nous proposer une consultation concernant les travaux de démolition de la maison BOUTTE et dans un deuxième temps, de nous établir un dossier de consultation d'entreprises pour réaliser les travaux avant l'été.

- **Croix de Jurine**

Monsieur le Maire signale que les travaux effectués par la Communauté de Communes sont terminés. Les employés communaux interviendront au printemps pour finaliser les travaux aux abords de la croix.

- **Problèmes de réception TNT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs courriers ont été adressés notamment à Monsieur le Député, à Monsieur le Préfet et également au Président du CSA. Devant l'immobilisme général, un courrier a été adressé au CSA pour les menacer d'une pétition. Le CSA nous a alors transmis un questionnaire qui a été distribué avec la trame. 128 questionnaires nous ont été retournés. Nous les avons transmis au CSA pour analyse en leur signalant que si aucune amélioration n'était constatée à la parution de la prochaine trame une pétition de grande envergure sera mise en place avec participation des médias.

- **Barrage des Plats**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier concernant le barrage des Plats.

Le chantier a bien avancé jusqu'aux premières neiges. Les opérations d'affouillement vont se poursuivre dès le début de l'année. Une centrale à béton sera mise en place sur le site de la carrière pour approvisionner le chantier du barrage des Plats.

- **Salon du ruban**

Monsieur le Maire souligne la réussite extraordinaire de ce salon du ruban. Il remercie Madame Dominique POURTIER pour son investissement ainsi que tous les industriels présents au salon pour leurs démonstrations, leur disponibilité et leur gentillesse. Monsieur le Maire remercie également les élèves du Lycée Adrien TESTUD pour leur excellente prestation.

- **Mariage pour tous**

Madame GOUYET demande à Monsieur le Maire sa position par rapport au projet de loi sur le mariage pour tous notamment l'extension au couple de personnes du même sexe.

Monsieur le Maire informe qu'un débat a eu lieu en interne avec l'équipe municipale et précise qu'il ne serait pas contre célébrer en mairie l'union de couples homosexuels. Par contre, il émet des réserves sur la possibilité aux couples mariés du même sexe d'adopter des enfants.

En conclusion, Monsieur le Maire précise qu'il appliquera la loi.

- **Litige CORNU**

Monsieur FOURETS questionne sur la requête CORNU. Monsieur le Maire informe que, suite au décès de Monsieur Alain CORNU, l'audience du 5 décembre 2012 n'a pu se tenir et que depuis, il est dans l'attente d'une position des ayants droits sur cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			